

N° INSEE : 32411

MAIRIE DE SANSAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 032-213204118-20260322-D_20260307-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-03-07

Date de convocation :	16.03.2026	VOTES
Nombre de membres en exercice :	11	Pour : 11
Nombre de membres présents :	11	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention : 0

Le vingt-deux mars 2026, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : ADDA Patrick, ADREY Nathalie, CLEMENTE Stéphanie, DE LEEUW Pascale, DUPUY Jérôme, ETIENNE Loïc, FOURETTE Jean-Marc, KOTARBA Aurélie, ROY Agathe, SABATHIER Romain, SONILHAC Jacques

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : néant

Excusé : néant

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Astarac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2024-12-10-00002 du 10 décembre 2024, portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et les statuts annexés ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac a été créé le 1^{er} janvier 2025 et que la Commune en est membre. Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER pour siéger au comité syndical** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :
 - o M. **SONILHAC Jacques** comme représentant titulaire de la Commune,
 - o Mme **KOTARBA Aurélie** comme représentant suppléant de la Commune.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jacques SONILHAC

